

qui concernent les nouveaux groupes de réfugiés en Afrique, et aux directives du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire;

2. *Prie* le Haut Commissaire de poursuivre ses efforts en vue de parvenir, par une coopération plus étroite avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, à une solution rapide et satisfaisante des problèmes des réfugiés;

3. *Prie instamment* les gouvernements de continuer d'accorder leur appui à la tâche humanitaire du Haut Commissaire, particulièrement en fournissant les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs financiers fixés avec l'approbation du Comité exécutif.

1835^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2595 (XXIV). Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2062 (XX) du 16 décembre 1965, 2333 (XXII) du 18 décembre 1967 et 2437 (XXIII) du 19 décembre 1968, relatives à la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

Prenant note de la résolution 1237 (XLII) du Conseil économique et social, en date du 6 juin 1967, concernant la création d'un Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et des amendements y relatifs présentés par la République-Unie de Tanzanie⁴², ainsi que de la résolution 1238 (XLII) du Conseil, en date du 6 juin 1967, sur la question relative à la mise en œuvre des droits de l'homme par un Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou quelque autre organe international approprié,

Prenant note en outre des avis exprimés au cours de la présente discussion générale sur cette question,

Considérant que le temps a manqué pendant sa vingt-quatrième session pour achever l'examen de cette question,

1. *Décide* d'accorder la priorité la plus élevée à l'examen de cette question afin qu'il soit, si possible, achevé au cours de sa vingt-cinquième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, une étude analytique concernant la résolution 1237 (XLII) du Conseil économique et social et les amendements y relatifs, ainsi que la résolution 1238 (XLII) du Conseil, qui ont trait à cette question.

1835^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2596 (XXIV). Liberté de l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2081 (XX) du 20 décembre 1965, par laquelle elle a notamment décidé d'accélérer la conclusion, entre autres instruments, d'une convention relative à la liberté de l'information,

Rappelant en outre sa résolution 2448 (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle elle a décidé de donner la priorité, lors de sa vingt-quatrième session, en attendant que le projet de convention relative à la liberté

de l'information soit mis au point, à l'examen et à l'adoption du projet de déclaration sur la liberté de l'information,

Regrettant qu'il n'ait pas été possible de donner suite à cette décision, en raison du programme de travail chargé de la vingt-quatrième session,

1. *Décide* de donner la priorité à l'examen de cette question lors de sa vingt-cinquième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, tous les renseignements pertinents disponibles concernant le projet de déclaration sur la liberté de l'information et le projet de convention relative à la liberté de l'information.

1835^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2597 (XXIV). Respect des droits de l'homme en période de conflit armé

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 2444 (XXIII) du 19 décembre 1968, par laquelle elle a reconnu, notamment, la nécessité d'appliquer les principes humanitaires fondamentaux dans tous les conflits armés,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁴³,

Prenant note également des résolutions pertinentes concernant les droits de l'homme en période de conflit armé adoptées à la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant qu'elle n'a pas eu le temps, à sa vingt-quatrième session, d'examiner la question intitulée "Respect des droits de l'homme en période de conflit armé",

Reconnaissant que l'étude demandée dans la résolution 2444 (XXIII) devrait être poursuivie en vue d'y inclure de nouvelles données et de nouveaux développements afin de faciliter la présentation de recommandations concrètes visant à la pleine protection des civils, prisonniers et combattants dans tous les conflits armés et à l'interdiction et la limitation de l'emploi de certaines méthodes et de certains moyens de guerre,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'étude entreprise en vertu de la résolution 2444 (XXIII) de l'Assemblée générale, en accordant une attention particulière à la nécessité de protéger les droits des civils et des combattants dans les conflits qui résultent de la lutte des peuples sous le joug colonial et étranger pour leur libération et leur autodétermination, ainsi qu'à une meilleure application, lors de ces conflits, des conventions et des règles internationales de caractère humanitaire existantes;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entrer en consultation et de coopérer étroitement avec le Comité international de la Croix-Rouge en ce qui concerne les études entreprises par le Comité sur la question;

3. *Prie* les Etats Membres de prêter tout le concours possible au Secrétaire général pour la poursuite de l'étude demandée au paragraphe 1 ci-dessus;

4. *Décide* de transmettre le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social pour qu'ils fassent des observations qui seront présentées à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session;

⁴² *Ibid.*, vingt-deuxième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/6699, annexe III.

⁴³ A/7720.

5. *Décide* de donner la plus haute priorité à cette question lors de sa vingt-cinquième session;

6. *Invite* le Secrétaire général à présenter un nouveau rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

1835^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2598 (XXIV). Habitation, construction et planification

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'habitat humain ne cesse de se détériorer et qu'il importe de mobiliser les ressources nationales et internationales afin de l'améliorer,

Reconnaissant en outre que le secteur de l'habitation, de la construction et de la planification joue un rôle important dans le développement économique et social et qu'il est souhaitable de lui accorder le rôle qui convient dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant présents à l'esprit le rapport et les recommandations du Cycle d'études interrégional sur l'habitation rurale et les services collectifs qui s'est tenu à Maracay (Venezuela) du 2 au 19 avril 1967⁴⁴, qui a suggéré que le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification accordent une plus grande attention à l'habitation rurale et aux services communautaires, car il s'agit de l'un des plus grands problèmes qui se posent aux pays en voie de développement dans le secteur de l'habitation,

Rappelant sa résolution 2036 (XX) du 7 décembre 1965, qui a trait en partie à la préparation de rapports intérimaires biennaux sur les mesures prises par les Etats Membres en vue de résoudre leurs difficultés en matière d'habitation, de construction et de planification,

Rappelant en outre la résolution 1299 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1968, dans laquelle le Conseil a suggéré d'apporter certains changements au système de rapports biennaux prévu dans la résolution 2036 (XX) de l'Assemblée générale,

Tenant compte de la note du Secrétaire général⁴⁵,

Souscrivant aux recommandations faites par le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en ce qui concerne la réduction du volume de la documentation, telles qu'elles ont été approuvées dans la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966,

⁴⁴ ST/TAO/SER.C/103.

⁴⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/7679.

1. *Fait sienne* la résolution 1299 (XLIV) du Conseil économique et social et décide de remplacer les rapports biennaux prévus dans la résolution 2036 (XX) de l'Assemblée générale par une enquête quinquennale sur le logement, de caractère analytique et comparatif;

2. *Prie* le Secrétaire général de préparer aussitôt que possible, et en tout cas d'ici à 1975, conformément à la résolution 2036 (XX), une enquête sur le logement qui accorde la même importance au secteur rural qu'au secteur urbain de l'habitation, en fonction particulièrement des besoins et des problèmes des pays en voie de développement et compte tenu des résultats de la série de recensements de la population et de l'habitation qui seront entrepris en 1970;

3. *Recommande* que, lors de l'élaboration de la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il soit dûment tenu compte des problèmes qui se posent en matière d'habitation, de construction et de planification, étant donné l'influence sans cesse plus néfaste que l'insuffisance des logements et des installations collectives exerce sur le développement économique et social de l'habitat rural et urbain;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, en se fondant sur la documentation dont il disposera, y compris les données relatives au logement rassemblées par l'Organisation internationale du Travail, un rapport identifiant les problèmes auxquels doivent faire face les Etats Membres dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification et les priorités qu'ils doivent attribuer, et donnant notamment des renseignements sur les tendances des coûts de la construction et du financement et sur la nécessité de construire des logements destinés aux familles à faible revenu, des logements ruraux et des installations collectives et de procéder à des améliorations du milieu, ainsi que ses conclusions et recommandations en la matière;

5. *Décide* d'examiner la question de l'habitation, de la construction et de la planification, en tant que question prioritaire, à sa vingt-cinquième session.

1835^e séance plénière,
16 décembre 1969.

2599 (XXIV). Question des personnes âgées et des vieillards

L'Assemblée générale,

Regrettant que son programme de travail chargé ne lui ait pas permis d'examiner à sa vingt-quatrième session la question des personnes âgées et des vieillards,

Décide de donner la priorité à cette question et de l'examiner comme il convient à sa vingt-cinquième session.

1835^e séance plénière,
16 décembre 1969.

*

*

*

Autres décisions

Rapports du Conseil économique et social

(Point 12)

A sa 1834^e séance plénière, le 15 décembre 1969, l'Assemblée générale a pris acte des décisions de la Troisième Commission figurant aux paragraphes 41 à 45 de son rapport⁴⁶.

⁴⁶ *Ibid.*, point 12 de l'ordre du jour, document A/7840.